

L'insertion socio-professionnelle des réfugiés

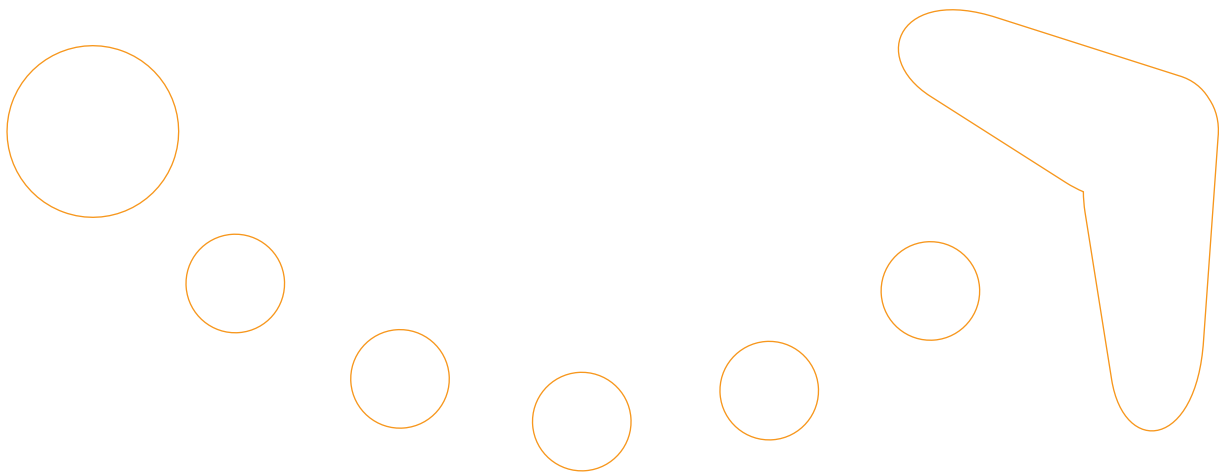
 décembre 2016

 CIRÉ

Sommaire

Quel est le rôle actuel du CIRÉ dans l'accueil des demandeurs d'asile ? Quelles sont les modifications ou adaptations de ses missions depuis septembre 2015 ?	3
Qu'en est-il de la nouvelle période de 5 ans pour accéder à un séjour illimité en Belgique ? Quand cette modification a-t-elle eu lieu ?	3
Quels regards portez-vous sur le parcours d'accueil en Région bruxelloise ?	3
Quelles sont les démarches que doit suivre le candidat-réfugié ou le réfugié lorsqu'il souhaite accéder au marché du travail ?	4
Est-ce-que le candidat-réfugié peut déjà entreprendre des formations dans les centres d'accueil ?	4
Quelle est votre mission par rapport à la reconnaissance des diplômes et à la validation des compétences?	5

Cette interview du CIRÉ a été publiée dans le *Magazine du Conseil* n°21, publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, en décembre 2016.



Quel est le rôle actuel du CIRÉ dans l'accueil des demandeurs d'asile ? Quelles sont les modifications ou adaptations de ses missions depuis septembre 2015 ?

Le CIRÉ est depuis 17 ans opérateur d'accueil en logements individuels pour les demandeurs d'asile. Depuis septembre 2015, le CIRÉ s'est adapté en augmentant son parc d'accueil comme il l'a déjà fait au fil des autres crises. En juin 2016, Theo Francken a décidé de ne pas reconduire la convention d'accueil avec ses partenaires historiques de l'accueil individuel, à savoir le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Depuis 1999, ces deux ONG accueillent des demandeurs d'asile dans des logements privés sur l'ensemble de la Belgique. Selon lui, l'accueil des demandeurs d'asile ne doit pas être porté par des ONG - coupoles politiques. Si nous souhaitons faire du travail politique et du contentieux juridique sur l'accueil, nous devons trouver nos financements ailleurs et ne pouvons pas être opérateurs. Cette décision est prise aussi dans un contexte où l'accueil individuel « dès l'arrivée » (à part pour des demandeurs d'asile ayant de fortes chances d'être reconnus et les personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques) n'a manifestement plus sa place dans le modèle d'accueil d'aujourd'hui. Et il est justifié par la nécessité de réduire le nombre de places d'accueil au regard de la baisse des demandes d'asile due aux décisions des États membres qui ont pour conséquence que les demandeurs d'asile n'arrivent plus sur le territoire européen. Le préavis de notre convention d'accueil court jusque juin 2017. Cette décision politique a de fortes répercussions, notamment en termes de licenciement, sur nos structures et celles de nos partenaires.

Qu'en est-il de la nouvelle période de 5 ans pour accéder à un séjour illimité en Belgique ? Quand cette modification a-t-elle eu lieu ?

Il s'agit d'une décision entrée en vigueur en juillet 2016. Lorsque le demandeur d'asile reçoit le statut de réfugié, il ne reçoit plus un séjour illimité en Belgique mais un séjour limité à 1 an renouvelable chaque année. Au bout de 5 ans, il reçoit un titre de séjour illimité.

Sur le marché de l'emploi, cette décision risque d'être un frein supplémentaire. À profil ou compétence égal, un employeur sera plus enclin à engager quelqu'un sur lequel il peut compter pour plusieurs années par rapport à un réfugié dont le séjour est limité dans le temps. Le paradoxe est là. On demande de plus en plus aux migrants de s'intégrer et en même temps, on leur donne des statuts qui ne leur permettent pas de s'inscrire facilement dans une formation ou une recherche d'emploi...

Quels regards portez-vous sur le parcours d'accueil en Région bruxelloise ?

En décembre 2015, le CIRÉ a réalisé une analyse intitulée « Primo-arrivants bruxellois : deux parcours pour une même intégration ? ». Les différences majeures entre les dispositifs flamand et francophone, dans notre interprétation, résident dans les volets d'accompagnement et dans le public concerné. Du côté flamand, il existe un volet d'insertion socio-professionnelle avec un accompagnement actif, un responsable du VDAB qui rencontre le primo-arrivant et un dispositif de formations à l'emploi qui peut être proposé. Dans le décret COCOF, seule une orientation vers des dispositifs qui peuvent faciliter l'insertion socio-professionnelle est prévue. Du côté flamand, il s'agit davantage d'un outil qui vise notamment à faciliter l'accès au marché du travail alors que du côté francophone bruxellois, il s'agit plutôt d'une approche visant l'accueil, l'information sur la réalité du pays d'accueil et la formation linguistique, beaucoup moins axée sur la dimension socio-professionnelle. Le primo-arrivant qui arrive à Bruxelles n'aura donc déjà pas accès au même parcours selon qu'il choisisse le côté francophone ou néerlandophone. Au niveau du public-cible, le décret flamand prévoit un public primo-arrivant beaucoup plus large (sans limitation de durée de séjour sur le territoire). Nous déplorons que la mise en place d'un parcours bruxellois n'ait pas été envisagée. Dès lors, nous regrettons également qu'il n'y ait plus de cohérence entre les deux dispositifs au niveau des contenus, des exigences et des publics concernés, de manière obligatoire ou non. Le parcours d'accueil flamand a dix ans d'expérience et n'est pas obligatoire sur Bruxelles.

C'est la Commission communautaire commune qui traitera de la dimension obligatoire du dispositif à Bruxelles. Il faudra alors voir ce qu'elle arrivera à faire en termes d'harmonisation des deux dispositifs. Pour l'instant, la demande est absorbée sans difficulté sur Bruxelles. Il est trop tôt pour analyser le fonctionnement des bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA). Il faut leur laisser le temps de s'inscrire dans le paysage bruxellois. Lorsque le parcours sera rendu obligatoire, il risque d'y avoir un problème puisqu'il y aurait environ 15 à 20.000 primo-arrivants potentiellement soumis à l'obligation de suivre le parcours d'accueil alors qu'actuellement, les deux BAPA réunis peuvent accueillir 4.000 personnes auxquelles il faut ajouter 5.500 personnes du côté de l'inburgering flamand. Notons que le décret COCOF prévoit l'ouverture de maximum 6 BAPA sur le territoire bruxellois. Si le parcours est obligatoire, les ateliers citoyens donnés par d'autres organismes que le BAPA ne seraient pas validés dans le parcours d'accueil. Apparemment, la volonté du politique était de créer les BAPA pour l'intégration et l'accompagnement des primo-arrivants et de financer, par le biais notamment de la cohésion sociale, les opérateurs d'ateliers citoyens associatifs pour tous les autres publics non-concernés par les BAPA (accès à la nationalité ou personne en séjour irrégulier).

Quelles sont les démarches que doit suivre le candidat-réfugié ou le réfugié lorsqu'il souhaite accéder au marché du travail ?

En novembre 2015, il y a eu une modification qui permet au candidat-réfugié d'introduire une demande de permis de travail « C » après 4 mois de procédure d'asile (la légifération reste de compétence fédérale). Les autres permis de travail, mise en application et légifération, sont aux mains des Régions. Cette demande de permis n'est pas tellement utilisée et ce, pour diverses raisons. Le demandeur d'asile veut notamment utiliser cette période pour pouvoir se former et continuer ses études. Pour travailler, il sera confronté à différentes barrières : les démarches administratives, la situation géographique du centre d'accueil, la mobilité, la possibilité de faire valoir ses compétences devant un employeur, la langue, l'absence d'accompagnement spécifique pour l'insertion socio-professionnelle (Actiris accueille les demandeurs d'emploi en français ou en néerlandais). Suite à l'afflux de 2015, Actiris a mis en place des séances d'information et d'enregistrement collectif qui se déroulent en arabe, en pachtoune et en anglais. Avec un permis de travail « C », le candidat-réfugié peut s'inscrire chez Actiris et suivre une formation professionnelle qui doit correspondre à sa durée de séjour. Notons aussi que le candidat-réfugié qui travaille avec son permis de travail « C » peut se voir contraint de participer à l'aide matérielle qu'il

reçoit en centre d'accueil en fonction de ses revenus ou être amené à quitter la structure d'accueil si son emploi lui offre des revenus suffisants. Du côté des employeurs, malgré les nombreuses actions notamment de la FEB, l'employeur n'a pas de garanties de durée lorsqu'il engage une personne. Lorsqu'il reçoit le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, les choses changent et sa priorité devient le logement. Il pourra bénéficier d'un revenu d'intégration sociale en démontrant ses besoins auprès de sa commune de résidence.

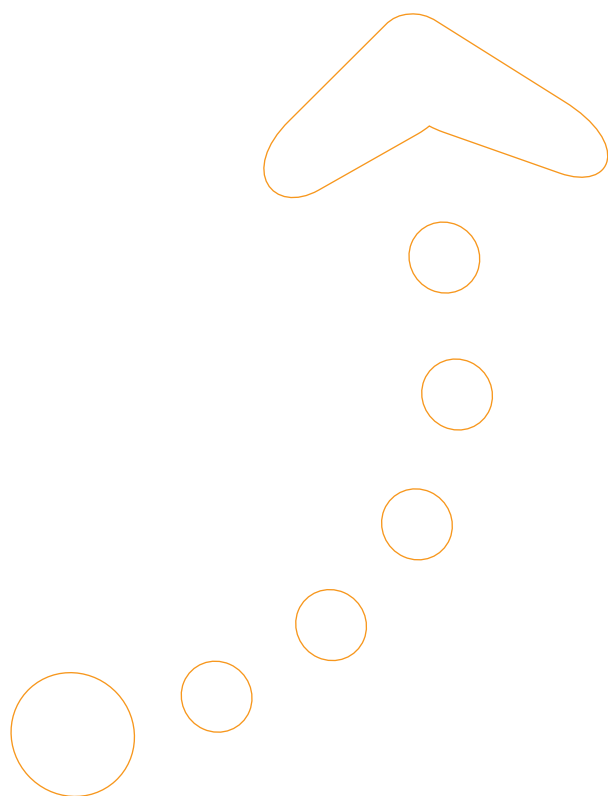
Est-ce que le candidat-réfugié peut déjà entreprendre des formations dans les centres d'accueil ?

La politique d'accueil est une politique fédérale et la politique d'intégration est une politique régionale. Il y a évidemment des imbrications. Dans les centres d'accueil, les demandeurs d'asile réalisent des travaux communautaires pour participer à la vie en collectivité et ils sont parfois un peu rémunérés. En termes de formation, à moins d'avoir accès au marché du travail, les personnes n'ont accès qu'à des formations de français ou d'informatique données à l'intérieur du centre par des bénévoles. Il n'existe pas d'offre centralisée de formation mais seulement un réseau d'aide qui s'organise autour de chaque centre. L'intégration vient une fois que le statut est octroyé.

La vision de « l'accueil » versus « intégration » est très forte dans le nouveau modèle d'accueil, qui peut être réinstauré, après la crise. L'accueil se fera essentiellement dans les structures collectives. Tandis que les Initiatives locales d'accueil (ILA) (qui proposaient des logements individuels dès l'arrivée des demandeurs d'asile), devront dorénavant davantage s'inscrire dans un « rôle d'intégration » en proposant des logements de transit pour les personnes qui ont reçu un statut de protection ou celles qui ont de fortes chances de l'obtenir (en fonction de la nationalité). Par ailleurs, il est question de faire bénéficier les demandeurs d'asile qui ont accès au marché du travail d'un accompagnement de parcours individualisé (pour mieux cerner les compétences et les qualifications) et d'un accès facilité à des formations linguistiques et professionnelles. À suivre...

Quelle est votre mission par rapport à la reconnaissance des diplômes et à la validation des compétences?

Le CIRÉ est conventionné avec Actiris depuis 2013 en vue de développer un projet commun sur l'équivalence des diplômes. En effet, il y a plus d'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris et dont on ne connaît pas le diplôme (catégorie de diplôme : autres). Cela concerne essentiellement des personnes qui ont étudié à l'étranger et dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique. Depuis dix ans, le CIRÉ développe une expérience en la matière (rencontre individuelle tout public) et des contacts avec l'administration de l'enseignement afin de changer les pratiques et d'apporter plus de flexibilité. Ce projet est réalisé avec un partenaire néerlandophone, le Brussels onthaal bureau (BON). L'intérêt du projet n'est pas seulement d'accompagner et d'informer le demandeur d'emploi avec un diplôme étranger. Il existe aussi un volet sur la formation du travailleur d'Actiris et du travailleur social dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle. Des séances d'information en français et en néerlandais destinées aux professionnels sont également programmées. Un site Internet trilingue a d'ailleurs été créé : mondiplo.me. L'équivalence des diplômes est souvent en lien avec l'enseignement car elle permet de donner un caractère officiel aux études suivies à l'étranger. Dans certains secteurs, il n'est pas toujours possible, même avec tous les documents, d'obtenir l'équivalence puisque cela passe par une comparaison avec la référence de qualification de la Belgique. L'objectif de l'accompagnement est de donner une information claire, sur base de notre expérience. Il y a des différences entre le côté francophone et néerlandophone, notamment dans les demandes reçues: entre 20.000 et 23.000 demandes du côté francophone pour moins de 5.000 demandes du côté flamand. Du côté francophone, l'équivalence au niveau de l'enseignement secondaire est plus rapide (4 à 6 semaines) et plus facile (moins de documents à remplir) que pour l'enseignement supérieur. Elle est toutefois payante, contrairement au côté flamand. Pour l'enseignement supérieur, la reconnaissance est plus difficile car elle requiert plus de documents et des traductions complexes. Néanmoins, depuis septembre 2016, elle est gratuite et il est possible pour les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire d'introduire d'autres preuves, moins formelles. La réglementation en matière d'équivalence des diplômes est très figée et il faut donc souvent la prendre de manière globale, en tenant compte de la validation des compétences, d'une reprise des études ou d'une formation professionnelle.





Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)